



Charte Numérique 2022-2023 pour les élèves

Depuis l'apparition du Covid-19, l'enseignement à distance a connu plusieurs évolutions. Actuellement, le recours systématique à l'enseignement à distance mis en place pour faire face à la crise sanitaire n'a plus cours. En cas de situation exceptionnelle ou de décision pédagogique de vos enseignant·e·s, des formes d'enseignement à distance restent néanmoins possibles en parallèle à l'enseignement présentiel.

Cela nécessite le respect de quelques règles, certaines valables dans tous les cas, d'autres spécifiques à l'enseignement à l'école ou à la maison.

En tant qu'élève, il est important de vous y conformer, afin que vos camarades et vous-même puissiez bénéficier du meilleur enseignement possible.

Règles d'usage pour l'élève utilisant des outils et des services informatiques dans le cadre scolaire à l'école ou en dehors

Dans tous les cas :

Je m'engage à

- prendre soin du matériel mis à ma disposition ou prêté par l'école ;
- respecter les consignes des enseignant·e·s ;
- respecter le droit d'auteur en citant les sources des documents que j'utilise et en ne diffusant pas de copies pirates de documents protégés ;
- signaler à mes enseignant·e·s tout contenu inapproprié auquel j'aurais accédé accidentellement.

Je ne dois pas

- enregistrer en vidéo et/ou en audio, filmer, photographier les cours dispensés en présentiel et/ou en distanciel, en faire des captures d'écran ;
- publier et/ou diffuser des propos ou des documents (textes, photos, vidéos et sons) :
 - grossiers, diffamatoires, calomnieux, injurieux ou dénigrants sur qui que ce soit ;
 - de propagande politique, religieuse ou raciale ;
 - pornographiques, incitant à la violence ou faisant l'apologie des drogues, de l'alcool ou de crimes ;
- diffuser :
 - des informations personnelles (nom de famille, téléphone, adresse de messagerie, données concernant la santé, la sphère intime, etc.) sur moi-même, mes camarades ou toute autre personne ;
 - des films ou des photos sans l'autorisation des personnes identifiables sur ceux-ci, en particulier des enseignant·e·s et/ou d'autres élèves.
- effacer ou modifier les documents réalisés par mes camarades et les enseignant·e·s sans leur autorisation ;
- divulguer mes mots de passe à autrui, ou m'approprier ceux des autres ;
- inviter de personnes étrangères au cours à y assister.

Dans mon établissement scolaire

- J'utilise les outils et services informatiques mis à ma disposition uniquement à des fins pédagogiques et non pour télécharger des logiciels, des vidéos, des musiques pour un usage privé.

En dehors de mon établissement scolaire

- J'ai conscience qu'une absence à un cours donné à distance a le même poids qu'une absence à l'école.
- J'ai conscience qu'un cours à distance me positionne dans un contexte scolaire. Cela implique notamment :
 - d'avoir une tenue vestimentaire correcte et un aspect présentable ;
 - de me placer dans un environnement avec un arrière-plan neutre afin de ne pas dévoiler d'informations personnelles à mon sujet. A défaut, je peux utiliser des applications permettant de cacher l'arrière-plan.
- J'adopte un comportement adéquat, comme si j'étais à l'école. Cela implique notamment :
 - d'être prêt avec mon matériel scolaire et informatique avant le début du cours ;
 - de garder par défaut le micro désactivé et de l'activer uniquement lorsque l'enseignant.e le demande ;
 - d'annoncer mon prénom lorsque je souhaite prendre la parole.
- Lors d'une leçon à distance, j'utilise le matériel informatique dont je dispose uniquement en lien avec le cours en question.

J'ai conscience que des contrôles peuvent être effectués et, qu'en cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, des sanctions à mon encontre pourront être prises, conformément au cadre réglementaire en vigueur au DIP.

En cas de doutes sur l'utilisation d'un outil ou service informatique et sur les comportements à adopter, je peux m'adresser à mes enseignantes ou mes enseignants.

Je peux également consulter des pages d'explications :

- Ma vie numérique
<https://edu.ge.ch/qr/vienumerique>
- Dessine-moi une prévention sur Internet au secondaire!
<https://edu.ge.ch/qr/prevwebes2>
- Toutes les applications de l'Ecole en ligne
<https://edu.ge.ch/qr/appseel>

En cas de cours dans une salle de visio-conférence ou à domicile

- je me connecte à l'avance pour avoir le temps de résoudre d'éventuelles difficultés techniques ;
- je suis aussi présentable que pour une rencontre en face-à-face et je fais attention à l'arrière-plan (en faisant par exemple le nécessaire pour que ce dernier ne révèle aucun détail intime : il existe des extensions pour Chrome qui cachent l'arrière-plan.)
- j'active ma caméra et garde le microphone en mode silencieux, sauf quand je veux parler ;
- si la bande passante est saturée (lenteurs et sons hachés), je peux désactiver ma caméra à la demande de l'enseignant-e pour soulager le système ;
- je dois annoncer mon prénom en prenant la parole ;
- je dois avoir mon matériel scolaire à portée de main durant le cours ;
- je ne quitte pas la (salle de) visio-conférence sans l'accord de mon enseignant-e ;
- les absences et présences (que je sois à distance ou en présentiel) sont relevées et saisies par l'enseignant-e dans MEMO.

**Ce document, dûment signé et daté, est à remettre
à votre maître·sse/responsable de classe/groupe d'ici mi-septembre !**

Moyens de contrôle

L'institution met en place, et dans le respect de la sphère privée des élèves, tous les moyens de contrôle qu'elle juge nécessaires¹.

Conséquences en cas de non-respect de ces dispositions

En cas de non-respect des règles énoncées dans la présente Charte, une intervention pédagogique et/ou une sanction disciplinaire peuvent être prononcées conformément à l'article 118 de la loi sur l'instruction publique (LIP – C 1 10) et à ses règlements ad hoc.



En signant, je m'engage à respecter ces règles d'usage des outils et services informatiques dans le cadre scolaire et confirme avoir reçu mes identifiants personnels.

Nom et prénom de l'élève :

Date : **Signature de l'élève :**

En signant, la représentante ou le représentant légal prend connaissance des règles d'usages que l'élève doit respecter.

Signature de la représentante ou du représentant légal :

¹ L'article 107 LIP prévoit que l'utilisation des MITIC et leur accès dans les écoles sont réglés dans les directives du département (alinéa 1) et que le département doit mettre en place des outils pour éviter des dérives (alinéa 3). Afin de respecter la protection des données des élèves et leur sphère privée, des contrôles non individualisés sont effectués, les contrôles individualisés ne s'appliquent qu'en cas de doute marqué ou de preuve de non-respect de la présente charte par les élèves.